



VALERIE DE BUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA  
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS  
FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE  
ROUTIERE

Jambes, le 16 juillet 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CONTRÔLES TECHNIQUES :

#### UN PRIX UNIQUE POUR UNE MEILLEURE TRANSPARENCE ET UN ACCUEIL RENFORCÉ

Le Gouvernement de Wallonie, à l'initiative de la Ministre de la Sécurité routière, Valérie De Bue, a décidé de simplifier les grilles tarifaires des contrôles techniques. Aujourd'hui, plus de 30 tarifs existent pour un contrôle périodique et plus de 10 sont appliqués pour un contrôle d'occasion. Dans cette jungle des prix, il est excessivement difficile pour le citoyen de connaître à l'avance le prix qu'il devra payer pour le passage de son véhicule au contrôle technique.

**Dès le 1er janvier 2021, le tarif pour les contrôles périodiques sera fixé à 48 euros pour les voitures et à 62 euros pour les camionnettes. Pour les contrôles des véhicules d'occasion, la redevance sera de 72 euros tant pour les voitures que pour les camionnettes.**

**Une réduction de 5 euros sera accordée pour les véhicules 100 % électriques.**

Ces tarifs sont nettement inférieurs aux prix pratiqués dans les pays voisins et comprennent l'indexation 2020. Une réflexion sur la tarification des autres véhicules est en cours.

Pour la Ministre Valérie De Bue : « ***Cette simplification de la grille tarifaire offrira plus de transparence au citoyen. Elle permettra également aux stations de diminuer leur charge administrative et de renforcer l'accueil du client. Ceux-ci pourront, par exemple, à terme, payer leur passage au contrôle technique dès la prise de rendez-vous et ainsi éviter les files aux guichets*** »

Afin de renforcer la sécurité routière, le Gouvernement de Wallonie, sous l'impulsion de Valérie De Bue, a également décidé de revoir la majoration pour présentation tardive au contrôle technique selon un principe simple : **plus le retard est important, plus la majoration sera lourde.**

<i>Majoration pour présentation tardive au contrôle technique périodique</i>	1/1/2020	1/1/2021
a) durant le premier mois	8,30€	8,50€
b) durant les deuxième et troisième mois	11,90€	12,50 €
c) durant les quatrième, cinquième et sixième	17,80€	24,00 €
d) après le sixième mois	29,70€	48,00 €